

## FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

### *Administration centrale Comité technique paritaire Nomination*

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DES RELATIONS SOCIALES,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

#### **Arrêté du 18 décembre 2008 portant modification de l'arrêté de nomination des membres du comité technique paritaire central à l'administration centrale du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et compétent pour les services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle**

NOR : MTSO0880904A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat, notamment ses articles 12 et 15 ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires, notamment ses articles 8 et 11 ;

Vu le décret n° 90-665 du 30 juillet 1990 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 23 février 1996 portant création d'un comité technique paritaire central à l'administration centrale du ministère du travail et des affaires sociales et compétent pour les services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2004 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité technique paritaire central à l'administration centrale du ministère de l'emploi et de la solidarité et compétent pour les services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et fixant le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

Vu l'arrêté modifié du 17 mai 2005 portant nomination des membres du comité technique paritaire central du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 mai 2005 sont modifiées comme suit :

##### *Membres titulaires*

M. Luc Allaire, directeur de l'administration générale et de la modernisation des services en remplacement de M. Jean-René Masson.

Mme Danielle Bugeaud, sous-directrice des finances et du dialogue de gestion à la direction de l'administration générale et de la modernisation des services en remplacement de M. Philippe Moreau.

#### Article 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 17 mai 2005 susvisé sont modifiées comme suit :

##### **Syndicat CGT**

##### *Membres titulaires*

Mme Amandine Papin, direction générale du travail en remplacement de M. Paulo Pinto.

##### *Membres suppléants*

Mme Elvire Demoly, direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques en remplacement de M. Didier Remy.

*Syndicat CFDT*

*Membres titulaires*

Mme Marie-Joséphine Charon, direction de l'administration générale et de la modernisation des services en remplacement de M. Henry N'Guyen.

*Membres suppléants*

Mme Anne-Marie Decoville, direction de l'administration générale et de la modernisation des services en remplacement de Mme Marie-Joséphine Charon.

**Syndicat FO**

*Membres titulaires*

M. Didier Cottard, direction de l'administration générale et de la modernisation des services en remplacement de M. Henri Marichez.

Article 3

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, secteur travail, emploi et formation professionnelle.

Fait à Paris, le 18 décembre 2008.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de l'administration générale  
et de la modernisation des services,*

L. ALLAIRE